



Termes de Références du Cluster Protection

Par protection, on sous-entend :

« Toutes les activités visant à assurer que les personnes bénéficient du respect intégral de leurs droits, comme le prévoient la lettre et l'esprit des textes de droit (p. ex droits de l'Homme, droit humanitaire, droit des réfugiés »¹.

I. Contexte opérationnel

L'approche cluster a été activée au Tchad en 2007 pour répondre aux besoins humanitaires de protection d'environ 172,000 personnes déplacées internes générées par la crise à l'Est du pays, résultant de conflits dans la région du Darfour au Soudan et au Tchad.

En 2022, le cluster protection apporte un soutien à environ 381,289 personnes déplacées internes et retournés tchadiens au Tchad, dont la vaste majorité se trouvent en situation de déplacement prolongé dans la province du Lac (Data Tracking Matrix (DTM) Round 17). Le cluster protection assure également une veille et le plaidoyer au sud pour la protection de quelque 76,650 retournés tchadiens, en attente des solutions durables, après avoir fui les violences en République Centrafricaine (RCA).

II. Objectif

Conformément aux orientations de la réforme humanitaire consacrée par le Comité Permanent Inter-organisations (CPI/IASC) et à travers une approche inter-agences axée sur l'analyse des vulnérabilités et des risques, le cluster protection vise à assurer que les personnes relevant de sa compétence bénéficient du respect intégral de leurs droits tels que prévus par le droit national et international y compris la Convention de l'Union Africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (2009, ci-après la Convention de Kampala, ratifiée par le Tchad en 2011), ainsi que les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays (1998).

Ce document établit les termes de références du cluster protection au niveau national et Provincial. Ils traitent de l'organisation et des fonctions centrales de ces deux structures.

III. Responsabilité

¹ IASC Politique de protection des personnes déplacées 1999. À l'origine la définition a été adoptée par un Groupe de travail du Comité International de la Croix-Rouge (CICR) sur la protection en 1999.

La protection des populations civiles reste la principale responsabilité des autorités nationales. Les acteurs humanitaires viennent en appui aux efforts et au leadership du gouvernement qui a la charge de veiller à ce que ses citoyens bénéficient du respect intégral de leurs droits comme le prévoient la lettre et l'esprit des textes de lois.

Au niveau national et provincial, la Commission Nationale d'Accueil et de Réinsertion des Réfugiés et des Rapatriés (CNARR), structure du ministère de l'Administration du Territoire et des collectivités territoriales décentralisées, assure le rôle du co-lead aux côtés du HCR comme agence chef de file du Cluster Protection et de International Rescue Committee (IRC) pour la co facilitation.

Le cluster protection a une représentation au niveau national (à N'Djamena) et au niveau Provincial au Lac (à Bagasola). Le Cluster Protection au niveau provincial (sauf contraintes opérationnelles majeures) tiendra ses réunions avant celles du niveau national. Les discussions doivent reposer sur un agenda précis en lien avec les décisions prises et/ou les questions soulevées dans les rencontres précédentes. Il peut aussi contenir des points relatifs à la protection (y compris celle transversale) échangés par toute voie de communication officiellement reconnue (E-mails, rapports des missions, ateliers, formations, communications venant des autorités, etc.). Les réunions du Cluster Protection ne servent donc pas uniquement de cadre de partage d'informations.

Il importe de signaler que la coordination des activités de protection en faveur des retournés tchadiens et personnes déplacées internes au Sud et à l'Est du pays (où le Modèle de Coordination pour les Réfugiés s'applique), les réunions des autorités locales ainsi que les réunions du groupe de travail protection gérées par le HCR demeurent afin d'éviter de créer de structures de coordination parallèles.

Par ailleurs, dans la gestion quotidienne des activités du Cluster, une organisation (ONG internationale ou Nationale) sera désignée en tant que « co-facilitateur ». Cette organisation appuie et soutient la CNARR (Co-lead) et le HCR (lead) dans la coordination et l'accomplissement des objectifs stratégiques ainsi que les fonctions clés du cluster protection au Tchad².

Le cluster protection comprend également deux Domaines de Responsabilité (DdR):

1. Le DrD protection de l'enfance qui fonctionne sous le lead de l'UNICEF et le Ministère de la Femme, de la promotion de la petite enfance et de la solidarité nationale (entant que co-lead au niveau national ainsi que provincial). Il faut ajouter que l'ONG APSELPA joue le rôle de co-facilitateur au niveau national et World Vision International au niveau de la Province du Lac ;

² Les termes de référence pour le «co-facilitateur » du Cluster et des sous-Clusters (groupes de travail) seront développés dans un document annexe.

2. Le DdR VBG qui fonctionne sous le lead de l'UNFPA et le Ministère de la Femme, de la promotion de la petite enfance et de la solidarité nationale (entant que co-lead, opérationnel au niveau national ainsi que provincial). Il faut ajouter que l'ONG INTERSOS joue le rôle de co-facilitateur au niveau provincial.

IV. Les six fonctions clés du cluster protection

Niveau national

Le cluster protection au niveau national est responsable de promouvoir une cohésion nationale pragmatique et une coordination globale des interventions en faveurs de la protection des personnes déplacées internes et retournés tchadiens sur le territoire du Tchad. Le cluster national est également chargé de guider le processus d'établissement d'un cadre stratégique et plan de réponse couvrant toutes les zones d'interventions du cluster, tout en assurant la complémentarité des interventions des différents partenaires pour éviter les chevauchements et combler les lacunes. Il doit exister un lien évident entre le cluster au niveau national et sous-national pour faciliter l'établissement de rapports, l'échange d'informations et la collaboration avec les autorités et autres clusters.

Conformément aux directives du CPI, les fonctions centrales du cluster protection au niveau national sont les suivantes :

1. Soutenir la prestation des services en :

- o En s'assurant que la prestation des services des partenaires du cluster s'aligne sur la stratégie du cluster protection.
- o Mettant en place un système de référencement pour un accès prompt à des services multisectoriels de qualité pour les survivant(e)s de tous types de violations des droits humains en collaboration avec les sous-clusters VBG et protection de l'enfant.

2. Guider le CH/l'EHP dans la prise de décisions stratégiques en :

- o Assurant la mise en place/mise à jour d'une stratégie de protection de l'HCT et le suivi de sa mise en œuvre afin de promouvoir la centralité de la protection dans l'action humanitaire.
- o Veillant à ce que les analyses et priorités de protection soient reflétées dans les réunions et stratégies de la UNCT/HCT et influence leur plan d'action, y compris sur les questions liées aux solutions durables dans le cadre du nexus-développement humanitaire.

3. Planifier et mettre en œuvre une stratégie sectorielle en :

- o Elaborant une stratégie et un plan d'action sectorielle fondés sur les analyses des besoins et droits fondamentaux des PDI et en définissant des objectifs et des indicateurs appuyant directement la mise en œuvre de l'ensemble des objectifs stratégiques.

- o Garantissant la qualité des analyses des problématiques de protection à travers l'harmonisation et le partage inclusif des outils et procédures opérationnels standards.
- o Assurant l'intégration des éléments clés de la protection transversale dans tous les volets de l'action humanitaire à travers le transfert aux différents acteurs sur des connaissances, aptitudes et ressources nécessaires.
- o Assurant la promotion de l'égalité de genre dans tous les cadres de plaidoyers et d'interventions du cluster protection.
- o Soutenant les efforts de mobilisation de fonds pour le financement de la stratégie du cluster protection.

4. Suivre et évaluer les performances en :

- o Effectuant un suivi et un établissant des rapports sur les activités et les besoins.
- o Mesurant les progrès réalisés vers la mise en œuvre de la stratégie et la réalisation des résultats convenus.
- o Suggérant des mesures correctives à prendre, le cas échéant.

5. Renforcer les capacités nationales de préparation et de planification des mesures d'urgence en :

- o Mettant en place un plan de contingence pour le cluster protection.
- o Assurant la formation systématique des structures étatiques, y compris les forces de défense et de sécurité et forces multinationales, sur la protection dans les contextes de déplacement internes, la protection des enfants dans le contexte du conflit armé, le genre et les violences sexuelles basés sur le genre dans le contexte du conflit armé et la protection des populations déplacées contre l'exploitation et les abus sexuels. Ces activités devront être coordonnées avec le CICR, OHCHR et autres acteurs qui interviennent dans ce même domaine.

6. Promouvoir une campagne de sensibilisation ambitieuse en :

- o Identifiant les risques et problématiques de protection pour développer (i.) des messages de sensibilisation en langues appropriés aux profits des communautés affectées sur les risques de protection et mesures de mitigation, sur leurs droits en général et sur les droits des femmes, des filles et des enfants en situation de conflits armés, en particulier ; (ii.) des messages de plaidoyer aux profits des autorités national/le CH/EHP/ bailleurs de fonds.

Le coordinateur/co-lead/co-facilitateur du cluster protection doit assurer une représentation du cluster dans tous les fora gouvernementale et inter-agences au niveau du Lac (réunions HCT, ICC, CIM-COORD etc.)

Niveau provincial (Bagasola)

La coordination au niveau provincial au Lac concerne la décentralisation des fonctions de coordination du niveau national pour optimiser les délais d'intervention entre le processus décisionnel et la phase de mise en œuvre.

De plus, le cluster au niveau provincial est le mieux placé pour adapter les normes et principes de protection au contexte local. Il est également plus apte à entretenir une collaboration étroite avec les autorités locales, les ONGs internationales, nationales et locales en vue d'exécuter le plan de réponse du cluster, de garantir une plus grande mobilisation et participation de la communauté et par cela de renforcer la redevabilité envers les personnes affectées.

Les méthodes de travail du cluster provincial sont flexibles et axées sur la prestation des services et des activités opérationnelles en vue de faciliter l'échange d'informations avec les autorités, le cluster protection au niveau national, OCHA et les autres clusters.

Les fonctions centrales du cluster provincial sont les suivantes :

- Identifier les nouveaux besoins en protection ainsi que les défis y relatifs pour informer le plan de réponse du cluster protection ;
- Contribuer à l'analyse transfrontalière et régionale ainsi que les échanges d'informations ;
- Participer aux évaluations multisectorielles organisées par l'ICC ;
- Suivre la mise en application des procédures opérationnelles standards et les outils relatifs aux collectes, à l'analyse et au partage d'informations sur les incidents de protection ;
- Assurer la coordination des activités de référencement efficace des survivant(e)s de toutes formes de violations y compris les cas de VBG et de protection de l'enfant pour une réponse à leurs besoins spécifiques en matière de protection et assistance (accès à la justice, santé, service psycho-social, assistance matérielle, etc.). Pour ce faire, il est capital que les acteurs qui collecte les données aient du personnel dédié à la gestion et le suivi des cas ;
- Représenter le cluster protection dans tous les fora gouvernementaux et inter-agences au niveau du Lac (réunions Humanitaire-Développement avec le Gouverneur, ICC, CIM-COORD, etc.)
- En coordination avec le cluster CCCM, mener des séances de sensibilisation auprès des gestionnaires des sites et des structures communautaires sur les thématiques de protection, l'identification et le référencement des survivant(e)s des incidents de protection vers des structures de prise en charge appropriées ;
- Mener des campagnes de sensibilisation communautaires sur les messages clés de protection ;
- Faciliter le renseignement systématique de la cartographie des services et les mécanismes de référencement en collaboration avec le cluster protection au niveau national ;

- Former et sensibiliser la communauté humanitaire au niveau provincial sur la protection transversale ;
- Promouvoir le respect des principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays et le droit des réfugiés en collaboration avec les autorités civiles, militaires et/ou traditionnelles ;
- En coordination avec le sous-cluster VBG et sous-cluster protection de l'enfant, former les forces de défense et de sécurité sur des thèmes-clés particulièrement les principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays, le droit des réfugiés, le PSEA, le genre et la protection de l'enfant en situation de conflit armé ;
- Compiler les SitReps hebdomadaires au niveau du terrain en veillant à la collecte des données des partenaires mettant en œuvre un programme protection.

V. Membres/partenaires

Les partenaires du cluster protection comprennent non seulement les partenaires de mise en œuvre ayant soumis des projets validés dans le cadre du Plan de Réponse Humanitaire pour le Tchad (HRP), mais s'étant également aux autres partenaires tant nationaux qu'internationale qui souhaitent participer et qui adhèrent aux principes d'engagement minimums listés ci-dessous.

Parmi les partenaires nous comptons :

- Les Représentants du Gouvernement, à travers la Direction de la Protection Civile, La CNARR, le Ministère de la Sécurité Publique, de l'administration Intérieure et du territoire, le Ministère de la Femme, de la promotion de la petite enfance et de la solidarité nationale, le Ministère de la Justice, le Ministère de la Santé, le Ministère de la sécurité Publique.
- Les agences des Nations Unies.
- Les ONG internationales et nationales.
- Le CICR entant qu'observateur.
- Les bailleurs de fonds également entant qu'observateur.
- L'Union Africaine

Les engagements minimums acceptés par les membres du cluster protection fournissent une base de compréhension commune des efforts consentis par les organisations locales, nationales ou internationales pour s'acquitter de leurs fonctions de membres.

Tous les partenaires du cluster protection sont mutuellement responsables pour une mise en œuvre efficace et rapide du plan de réponse de protection en faveur des populations affectées relevant de la compétence du cluster.

Les engagements minima sont les suivants :

- Pertinence sur le plan opérationnel en cas de situation d'urgence ;

- Expertise technique dans le domaine de la protection internationale, en général, et la protection des personnes en situation de déplacement interne, en particulier ;
- Capacité avérée à apporter une réponse stratégique et un soutien réel ;
- Engagement à favoriser la cohérence de la réponse humanitaire (éviter des chevauchements et combler les lacunes en termes de réponse) ;
- Bonne compréhension des obligations et domaines de responsabilité au sein du cluster protection, tels que définis dans les TdR, les notes d'orientation de l'IASC, les SOPs ou autres documents d'orientation stratégique ;
- Contribution active aux activités du cluster protection et ferme engagement à participer aux efforts collectifs ;
- Engagement du personnel qualifié et capable de prendre des décisions à participer activement aux activités du cluster protection afin d'accomplir sa mission ;
- Offre de services d'interprétation et de moyens de communication efficaces (en langues locales) pour encourager diverses formes de participation au sein du cluster protection ;
- Engagement à coopérer avec d'autres partenaires sectoriels pour garantir une utilisation optimale et stratégique des ressources disponibles, y compris échanger des informations relatives aux ressources organisationnelles.

TDRs révisé par le cluster protection en mars 2023